

« PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION GARDE DES ENFANTS DE PLUS DE 3 ANS »

Valence le :

Monsieur, Madame,

Nom :

Prénom :

Nom et N° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence :

Atteste sur l'honneur avoir l'autorité parentale sur le ou les enfants suivants qui sont confiés au prestataire :

Enfant 1 :

Nom :

Prénom :

Enfant 2 :

Nom :

Prénom :

Enfant 3 :

Nom :

Prénom :

Enfant 4 :

Nom :

Prénom :

Je certifie que cet ou ces enfant(s) ont plus de 3 ans et je m'engage, par la présente, à venir le ou les rechercher à l'issue du parloir, raison pour laquelle je suis présent(e) sur l'Etablissement.

J'ai lu avec lui ou eux les règles suivantes lorsque je suis à la garderie :

- je respecte les consignes de la personne chargée de la garderie ;
- je suis poli et je respecte les autres ;
- je respecte le matériel et les locaux ;
- je range les jeux lorsque j'ai fini de jouer ;
- je ne me moque pas des autres enfants et je ne me bats pas.

La signature de la présente vaut acceptation du règlement intérieur de la garde des enfants qui se trouve au verso.

Pour valoir ce que de droit.

Signature :

Pièce d'identité présentée :

Livret de famille présenté :

« REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDE DES ENFANTS »

1) Jours d'ouverture et horaires de la garde des enfants

Jours et Horaires : La garde des enfants de plus de 3 ans est assurée 30 minutes avant l'ouverture des parloirs et 15 minutes après le retour des derniers parloirs, et ce du mercredi au dimanche de 8h00 à 17h15, incluant les jours fériés.

2) Modalités administratives

L'accueil des enfants, dont les adultes accompagnants ont réservé auprès de nos services lors de la prise de rendez-vous des parloirs par l'accueil téléphonique, est prioritaire. La structure accueille gratuitement les enfants. Seuls les enfants accompagnés par un adulte ayant un rendez-vous aux parloirs peuvent être gardés.

Les enfants doivent avoir plus de trois ans.

L'adulte accompagnant l'enfant doit être titulaire de l'autorité parentale.

L'adulte doit présenter une pièce d'identité et le livret de famille lorsqu'il confie et vient chercher l'enfant.

8 enfants peuvent être accueillis en même temps.

Les personnels ne sont plus responsables de l'enfant dès que l'adulte l'accompagnant vient le chercher. L'adulte accompagnant l'enfant vient le chercher dès son retour de parloir.

Lors de leur départ, les enfants sont toujours remis à l'adulte qui les a déposés sauf demande expresse de l'Administration Pénitentiaire.

3) Encadrement et activités

Les enfants sont encadrés par du personnel formé et compétent.

Des jeux ainsi que des activités créatives et ludiques sont proposés aux enfants.

4) Conditions médicales

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de garde des enfants.

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises pour que soient avertis au plus tôt : les services d'urgences (pompiers, SMUR...) et l'Administration Pénitentiaire qui informe l'adulte en cours de visite.

5) Vêtements et bijoux

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant

Les bijoux pouvant être dangereux sont ôtés par l'adulte accompagnant l'enfant sachant qu'il est préférable d'une manière générale de ne laisser aucun bijou.

En cas de perte d'objet ou d'incident, la structure dégage entièrement sa responsabilité.

6) Règles de bonne conduite

Lorsque je suis à la garderie :

- je respecte les consignes de la personne qui me garde ;
- je suis poli et je respecte les autres ;
- je respecte le matériel et les locaux ;
- je range les jeux lorsque j'ai fini de jouer ;
- je ne me moque pas des autres enfants et je ne me bats pas.